



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.

ALLOCATION

PROUREUR

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, La Haye, 11 juin 2024

Allocution de Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, devant le Conseil de sécurité de l'ONU, New York, 11 juin 2024

Monsieur le Président, Excellences,

Je vous remercie de me donner une nouvelle fois l'occasion de vous informer des activités de mon Bureau et des résultats qu'il a obtenus.

Des informations détaillées sur nos travaux ont été présentées tant dans le rapport relatif à l'examen des travaux du Mécanisme que dans le rapport sur l'avancement de ses travaux.

Aujourd'hui, je souhaiterais attirer votre attention sur quelques points importants, en particulier ceux qui présentent le plus grand intérêt pour l'examen en cours par le Conseil.

Monsieur le Président, Excellences,

Conscient des attentes du Conseil à l'égard du Mécanisme en ce qui concerne l'achèvement efficace de ses fonctions, je peux annoncer aujourd'hui que mon Bureau a mené à bien l'importante mission qu'il avait de retrouver l'ensemble des fugitifs mis en accusation par le TPIR.

Le 15 mai, nous avons fait savoir que nous avons confirmé le décès des deux derniers fugitifs, Ryandikayo et Charles Sikubwabo.

Les investigations menées par notre équipe chargée de la recherche des fugitifs ont permis d'établir que ces deux fugitifs avaient fui le Rwanda en 1994 pour se rendre à ce qui était à l'époque le Zaïre. Ils ont résidé au camp de Kashusha, comme de nombreux autres auteurs du génocide, jusqu'à la fin de l'année 1996.



Sikubwabo a ensuite pris la fuite en passant par la RDC, la République du Congo et la République centrafricaine, avant d'arriver au Tchad, où il est mort en 1998.

Ryandikayo s'est rendu en République du Congo, où il a été recruté pour rejoindre les FDLR, puis à Kinshasa, où il est mort en 1998.

Cette fonction résiduelle a été menée à bien avec succès grâce aux compétences et au dévouement de mon équipe chargée de la recherche des fugitifs.

Lorsque j'ai pris mes fonctions de Procureur du Mécanisme, j'ai informé le Conseil que nous ne comptons ménager aucun effort pour retrouver tous les derniers fugitifs du TPIR. Ainsi que je l'avais expliqué, cela imposait d'adopter une approche plus proactive et d'employer de nouvelles méthodologies. Cela exigeait également de recruter le bon personnel doté des bonnes compétences.

J'ai fait observer que nous avons l'occasion rêvée de montrer que nous avons fait nos preuves mais que cette fonction ne pourrait pas continuer indéfiniment.

Je constate avec satisfaction qu'au cours des dernières années, notre équipe a atteint cet objectif et a retrouvé sans exception les huit derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR. Nous avons procédé à l'arrestation de deux fugitifs, Félicien Kabuga à Paris (France) en mai 2020, et Fulgence Kayishema à Paarl (Afrique du Sud) en mai 2023. Il est toujours en Afrique du sud après un an, et nous sommes certains qu'il sera finalement remis à la garde du Mécanisme pendant la période à venir. Nous avons en outre confirmé le décès de six autres accusés.

Cela signifie que les 253 personnes mises en accusation par le TPIR et le TPIY pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide ont désormais toutes été trouvées. La recherche des fugitifs représentait l'un de nos plus grands défis, mais nous avons persévéré et nous y sommes arrivés.

Pour l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, cela montre, et c'est important, la détermination de la communauté internationale à rendre justice aux victimes de crimes atroces.

Cependant, si les fugitifs du TPIR ont tous été retrouvés, il faut une justice encore plus efficace.

Monsieur le Président, Excellences,

Cela m'amène au travail que mon Bureau accomplit pour aider les autorités nationales à poursuivre le processus d'établissement des responsabilités des auteurs des crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Ce sera là le thème principal de mon intervention aujourd'hui.

Conformément aux Stratégies d'achèvement des travaux, le mandat que nous a confié le Conseil à l'article 28 3) du Statut est clair : « continuer » de répondre aux demandes d'assistance des partenaires nationaux dans le cadre des enquêtes, des poursuites et des procès qui visent les auteurs de crimes relevant de notre compétence.

Ainsi que je l'ai régulièrement mentionné, les États Membres ont grandement besoin de notre aide, comme en témoignent le nombre et la complexité des demandes qu'ils nous adressent.



Ces deux dernières années, nous avons reçu 629 demandes d'assistance. En répondant à ces demandes, nous avons apporté un soutien dans 219 dossiers concernant des affaires traitées sur le plan national.

En ce qui concerne le Rwanda, nous avons prêté assistance à 10 États Membres différents. Nous avons communiqué plus de 5 000 documents, facilité la participation de 69 témoins dans des procédures devant les juridictions nationales, fourni des plans d'enquête et partagé des informations sur le lieu où se cachaient les fugitifs.

S'agissant de l'ex-Yougoslavie, nous avons apporté un soutien à 7 États Membres ainsi qu'à 4 organisations internationales. Nous avons communiqué plus de 17 000 documents et préparé des dossiers d'enquête, des rapports sur les faits incriminés et des rapports analytiques.

Toutefois, en plus des statistiques que vous trouverez dans nos rapports, je souhaiterais présenter un tableau plus concret de ces travaux.

En moyenne, chaque jour, une nouvelle demande d'assistance est adressée à mon Bureau.

Ces demandes varient fortement, et chacune d'elles porte sur quelque chose de différent.

Il peut nous être demandé l'autorisation d'effectuer des recherches dans nos onze millions de pages d'éléments de preuve concernant un suspect, une victime ou un témoin.

Il peut s'agir d'une demande de dossier d'instruction ou d'analyse à propos de faits incriminés ou d'un groupe d'auteurs de crimes en particulier. Ou bien un partenaire peut solliciter notre savoir-faire important pour l'aider à résoudre les questions particulièrement épineuses qu'il rencontre dans le cadre de ses enquêtes et poursuites.

Il peut aussi s'agir d'obtenir un soutien plus stratégique, comme par exemple promouvoir une plus grande coopération internationale ou de fournir un appui opérationnel dans des enquêtes visant à retrouver des fugitifs.

Cette variété rend compte de ce dont nos collègues des juridictions nationales ont besoin, dans la pratique, pour s'acquitter de leurs responsabilités.

Nos principaux partenaires sont le Rwanda et les pays de l'ex Yougoslavie. Mais nous avons aussi rencontré des procureurs de pays africains comme l'Afrique du Sud, l'Eswatini et le Mozambique, ainsi que des procureurs de Belgique, du Canada, des États-Unis, de France, du Royaume-Uni et d'ailleurs.

Nos collègues au sein des juridictions nationales savent que certains génocidaires vivent dans leur pays en toute impunité, pour certains au vu et au su de tous. Et ils savent que, dans chaque affaire, des victimes et des rescapés attendent toujours que justice soit rendue.

Ainsi, chaque jour, nous répondons à des demandes d'assistance émises par les États Membres. Et notre collection d'éléments de preuve et notre savoir-faire font toute la différence lorsqu'il s'agit d'obtenir justice devant les juridictions nationales.



Monsieur le Président, Excellences,

C'est également le travail accompli dans le cadre de cette mission que le BSCI a évalué dans son dernier rapport présenté au Conseil.

Je note avec satisfaction que le BSCI a conclu que, pendant la période considérée, mon Bureau avait donné la priorité au soutien apporté aux États Membres et s'était acquitté avec succès de son mandat. Ainsi que le BSCI l'a fait observer, nous avons pris des mesures pour collaborer activement avec les pays afin de répondre à leurs besoins.

Il était important que le BSCI s'entretienne avec nos partenaires nationaux dans le cadre de l'évaluation qu'il a menée. Leurs observations confirment ce que je vous rapporte depuis de nombreuses années maintenant.

Ainsi que le BSCI l'a mentionné, l'écrasante majorité des partenaires nationaux « étai[...] tout à fait d'accord ou d'accord pour dire que l'assistance reçue avait contribué à faciliter les enquêtes et les procédures judiciaires dans leurs juridictions ».

Ils ont fait remarquer que le Bureau du Procureur transmettait « des éléments de preuve qui, autrement, ne seraient pas à la disposition des acteurs judiciaires nationaux », notamment en mettant un grand nombre à leur disposition en ligne. Ils ont également expliqué que mon Bureau partageait « [ses] données d'expérience dans la poursuite d'affaires complexes », et confirmé « l'efficacité de l'apprentissage par les juridictions nationales d'affaires concrètes instruites par les tribunaux ad hoc et le Mécanisme ».

Ainsi que le BSCI l'a également constaté, « [l]e Bureau du Procureur a joué un rôle actif dans la facilitation de la coopération régionale [entre procureurs], y compris, selon le cas, le plaidoyer en faveur de la coopération, les demandes d'entraide judiciaire et le transfert d'affaires entre juridictions ».

Les États Membres ont également salué la contribution du Bureau du Procureur aux stratégies nationales en matière d'instruction des affaires engagées pour crimes de guerre, ce qui a permis « d'administrer une justice transitionnelle ».

En résumé, les résultats rapportés par mon Bureau, les déclarations des États Membres ainsi que l'évaluation du BSCI confirment tous que le travail accompli par mon Bureau dans le cadre du mandat confié par l'article 28 3) du Statut est hautement apprécié et a un impact considérable.

Monsieur le Président, Excellences,

Cette confirmation est importante, compte tenu du travail que nos partenaires nationaux doivent encore accomplir.

Le TPIR et le TPIY ont mis en accusation 253 personnes, mais on sait depuis toujours que des milliers d'autres auteurs de crimes doivent être traduits en justice. Dans le cadre de la Stratégie d'achèvement



des travaux approuvée par le Conseil, cette tâche incombe désormais aux États Membres et à leurs juridictions nationales.

Les États Membres ont déjà obtenu de très bons résultats, mais il demeure urgent de juger un plus grand nombre d'auteurs de crimes.

Les autorités rwandaises s'emploient toujours à traduire en justice plus de 1 000 génocidaires en fuite. De même, les parquets de la région de l'ex-Yougoslavie doivent encore mener des enquêtes et des poursuites visant des milliers de criminels de guerre présumés. Les autorités nationales dans les États Membres tiers, en particulier en Europe et en Amérique du Nord, traitent également ces dossiers dans le cadre de politiques de « refus de refuge ».

Il est essentiel de poursuivre ce travail. Pour les victimes et les rescapés, bien sûr. Et pour les États Membres, qui ont fait de l'établissement des responsabilités une priorité nationale, afin de garantir l'état de droit et de promouvoir la réconciliation.

In fine, ces travaux réalisent l'ambition qu'avait le Conseil de lutter contre l'impunité des personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire, d'abord par l'intermédiaire du TPIR et du TPIY, et, aujourd'hui, des tribunaux nationaux dans le monde entier.

Pour que ces efforts portent leurs fruits, le soutien apporté par mon Bureau est crucial, comme l'ont fait observer les États Membres et le BSCI.

Mon Bureau se tient prêt à travailler avec le Conseil pour définir les modalités de la poursuite de ce soutien. Mais ce qui importe le plus est qu'il se poursuive.

Monsieur le Président, Excellences,

En guise de conclusion, mon Bureau a aujourd'hui mené à bien deux de ses trois fonctions résiduelles principales. L'année dernière, nous avons achevé les derniers procès en première instance et en appel hérités du TPIY et du TPIR. Le mois dernier, nous avons retrouvé les derniers fugitifs du TPIR, mettant fin à ce travail de recherche.

Mon Bureau pense avoir tenu ses promesses s'agissant de ces importantes missions, conformément à la vision du Conseil voulant que le Mécanisme soit une institution temporaire dont les fonctions iront en diminuant avec le temps.

Cela étant, si les procès internationaux concernant les crimes commis au Rwanda et en ex Yougoslavie sont aujourd'hui terminés, les parquets nationaux poursuivent notre travail dans leurs tribunaux.

Et, sur ce point, les Stratégies d'achèvement des travaux ne peuvent réussir que si le soutien apporté par mon Bureau aux États Membres se poursuit. Aujourd'hui, notre soutien est plus grand et son impact plus important que jamais. C'est un signe positif, qui confirme que le processus de la justice est sur la bonne voie.



Mon Bureau demeure reconnaissant pour l'appui que le Conseil continue d'apporter dans tous nos efforts.

Je vous remercie de votre attention.

Pour en savoir plus, veuillez prendre contact avec le Bureau chargé des relations extérieures

Tél. : Arusha +255 (0)27 256 5376

Tél. : La Haye : +31 (0)70 512 5691

Adresse électronique : mict-press@un.org

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)
www.irmct.org